

VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON-VENTE D'OUTILLAGE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023, PLACE MENDES FRANCE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant que la demande d'autorisation en date du 22/06/2023 par la société Outillage de Saint-Etienne – Parc des Essarts – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour la livraison-vente d'outillage, le samedi 30 septembre 2023, de 08 h 30 à 12 h 30, place Mendès France à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit Place Mendès France à Cerizay, selon la signalisation en place, le samedi 30 septembre 2023, de 08 h 30 à 12 h 30, sauf pour le semi-remorque de 16m x 2m nécessaire à la livraison-vente d'outillage.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
Outillage de Saint-Etienne

Représentée par

Fait à Cerizay, le 27/06/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 328 500 euros

RCS. St Etienne B 319 438 321

NAF 4789Z

Tel - 09.87.87.65.65

Adresse : Parc des Essarts - B.P. 20086

42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex

MAIRIE DE CERIZAY

79140 CERIZAY

Service Planning :

Ligne directe : 09.87.87.65.68

Mail : planning@shopix.fr

Fax : 04.82.89.00.15

A l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Andrezieux-Bouthéon, le 22 juin 2023

Objet : Demande d'autorisation de stationnement
T 18

Madame, Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de votre bienveillance l'autorisation de stationnement pour une livraison d'outillage dans la commune de CERIZAY, lors de notre passage le :

samedi 30 septembre 2023
de 08h30 à 12h30

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre autorisation de stationnement ; nous nous présenterons avec un semi-remorque dont l'encombrement est de 16,0 mètres x 2,0 mètres.

Nous espérons de votre part une réponse favorable, par retour de cette demande renseignée ci-dessous,

Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

François FAURE

Nos réf. 79140 CERIZAY
SD39 T 18 samedi 30 septembre 2023

Stationnement accordé

Lors de notre dernier passage, vous nous aviez attribué l'emplacement :

Place Mendès France

En cas de changement, merci de nous préciser ci-dessous le nouvel emplacement :

Montant du droit de stationnement : €

- sera réglé le jour de notre passage.
- sera réglé par l'envoi d'un chèque, environ 10 jours avant la vente.
- sera réglé en don de marchandise.
- sera réglé par virement (joindre un rib).
- sera réglé à réception du titre de trésorerie

Stationnement refusé

Motif du refus :

Signature et cachet :

Le 27/06/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





COMMUNE DE CERIZAY

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE DU 13 JUILLET 2023 AU DOMAINE DE LA ROCHE DE CERIZAY

Le Maire de la commune de Cerizay ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2112-24, L 2112-27, L 2212-1, L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer le maintien du bon ordre dans la commune notamment à l'occasion de la fête du 13 juillet au domaine de la Roche à Cerizay ;

Qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation des véhicules de toutes sortes afin d'éviter tous accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête du 13 juillet au domaine de la Roche à Cerizay, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- du jeudi 13 juillet 2023 de 17 H 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2 H 00 dans le chemin du château de la roche (sauf riverains).

La circulation des véhicules se fera par le chemin donnant accès par la rue de la Garenne.

ARTICLE 2 : Pendant le tir du feu d'artifice, du jeudi 13 juillet 2023 de 21 H 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 1 H 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice selon la signalisation en place.

La circulation et le stationnement des piétons seront interdits dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice selon la signalisation en place.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur voies accédant au périmètre de sécurité sera interdite :

- l'avenue de la Gare et l'avenue de la Promenade, dans la portion comprise entre le carrefour à sens giratoire central et la rue Jean Giraud
- l'allée du Midi

- la rue de Lusitanie
- la rue de la Gourre d'Or dans la portion comprise entre l'avenue de la Promenade et la rue des Lutins
- la rue Marcel Bodin
- l'allée de l'Orfosse
- l'impasse de l'Orfosse
- le Chemin de l'Orfosse.

La déviation se fera par les rues adjacentes suivant la signalisation en place.

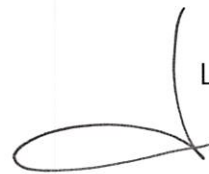
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant l'ensemble de cette disposition sera mise en place sous la responsabilité des services techniques de la ville de Cerizay.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cerizay, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cerizay, le 29 juin 2023.

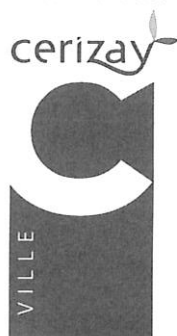
Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM AVENUE DU GENERAL MARIGNY A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 21/06/2023 par BOUYGUES E&S POITOU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, pour le compte de GREREDIS – 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour des travaux d'effacement des réseaux électriques et télécom, avenue du Général Marigny à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, selon la signalisation en place, avenue du Général Marigny à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, par feux tricolores.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 10 juillet 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

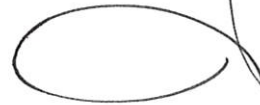
ARTICLE 7 :

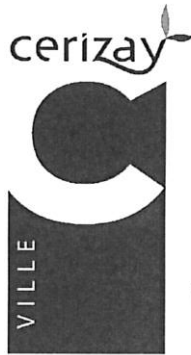
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 05/07/2023

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU.





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VEHICULES A L'OCCASION DU SPECTACLE NOCTURNE ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION DU SANCTUAIRE DE BEAUCHENE,
LES 10, 11, 12, 13, 14 AOUT 2023**

Le Maire de la Ville de CERIZAY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le spectacle nocturne organisé par l'association du Sanctuaire de Beauchêne, les 10, 11, 12, 13, 14 août 2023 à Cerizay ;

Considérant, qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un spectacle nocturne « Un Mystérieux Héritage » est organisé par l'association du Sanctuaire de Beauchêne, les 10, 11, 12, 13, 14 août 2023 à 22 h 00, à Cerizay.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de cet évènement, la circulation et le stationnement des véhicules (motorisés ou non) seront interdits, rue Notre Dame dans la portion comprise entre la rue des Pèlerins et la RD33, selon la signalisation en place :

- Le vendredi 04 août 2023, de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- Du mardi 08 au lundi 14 août 2023, de 18 h 00 à 1 h 00 ;
- Le mercredi 16 août 2023, de 8 h 00 à 18 h 00.

Ces interdictions ne concernent pas les riverains, les exploitations agricoles riveraines, les organisateurs de la manifestation, les services publics, les services d'urgence et de secours et les personnes en situation de handicap.

L'accès au parking « Spectateurs » se fera depuis la RD33 par la rue notre Dame.

L'accès au parking « Organisateurs/Bénévoles » se fera depuis la rue des Pèlerins.

ARTICLE 3 :

Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes, selon la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 11 juillet 2023.

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION ALLEE DE LA CRESSONNIERE A CERIZAY LE JEUDI 20 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de Cerizay ;

Vu les articles L 2112-24, L 2112-27, L 2212-1, L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité et le maintien du bon ordre, notamment à l'occasion de la guinguette organisée par l'EHPAD de la Cressonnière et le Centre Socio Culturel du Cerizéen, le jeudi 20 juillet 2023, parc du Puy Genet à Cerizay ;

Considérant, qu'il y a lieu en conséquence, de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers, et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la guinguette organisée par l'EHPAD de la Cressonnière et le Centre Socio Culturel du Cerizéen, le jeudi 20 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, selon signalisation en place :

- Allée de la Cressonnière, le jeudi 20 juillet 2023, de 13 h 30 à 18 h00.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

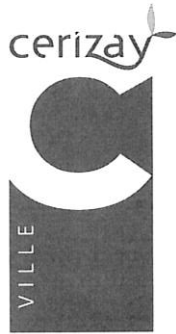
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cerizay, le 17 juillet 2023.

Le Maire,

Johnny BROSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON-VENTE D'OUTILLAGE
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023,
PLACE MENDES FRANCE A CERIZAY
=====**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant que la demande d'autorisation en date du 13/07/2023 par la société Outillage de Saint-Etienne – Parc des Essarts – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour la livraison-vente d'outillage, le lundi 13 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 30, place Mendès France à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit Place Mendès France à Cerizay, selon la signalisation en place, le lundi 13 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 30, sauf pour le semi-remorque de 16m x 2m nécessaire à la livraison-vente d'outillage.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
Outillage de Saint-Etienne

Représentée par

Fait à Cerizay, le 18/07/2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 328 500 euros

RCS. St Etienne B 319 438 321

NAF 4789Z

Tel - 09.87.87.65.65

Adresse : Parc des Essarts - B.P. 20086

42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex

MAIRIE DE CERIZAY

79140 CERIZAY

A l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Andrezieux-Bouthéon, le 13 juillet 2023

Service Planning :

Ligne directe : 09.87.87.65.68

Mail : planning@shopix.fr

Fax : 04.82.89.00.15

Objet : Demande d'autorisation de stationnement
T09

Madame, Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de votre bienveillance l'autorisation de stationnement pour une livraison d'outillage dans la commune de CERIZAY, lors de notre passage le :

**lundi 13 novembre 2023
de 16h00 à 18h30**

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre autorisation de stationnement ; nous nous présenterons avec un semi-remorque dont l'encombrement est de 16,0 mètres x 2,0 mètres.

Nous espérons de votre part une réponse favorable, par retour de ce mail renseigné ci-dessous,

Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

François FAURE

Nos réf. 79140 CERIZAY
SD45 T 09 lundi 13 novembre 2023

Stationnement accordé (arrêté municipal n°2023-328 du 18/07/2023)

Lors de notre dernier passage, vous nous aviez attribué l'emplacement :

Place Mendès France

En cas de changement, merci de nous préciser ci-dessous le nouvel emplacement :

Montant du droit de stationnement : €

- sera réglé le jour de notre passage.
- sera réglé par l'envoi d'un chèque, environ 10 jours avant la vente.
- sera réglé en don de marchandise.
- sera réglé par virement (joindre un rib).
- sera réglé à réception du titre de trésorerie

Stationnement refusé

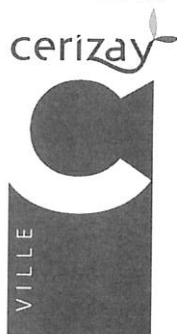
Motif du refus :

Signature et cachet :
Cerizay, le 18/07/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

44 avenue du Général De Gaulle à Cerizay

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 27/07/2023 par la SARL DEMENAGEMENTS INGRID MAINGRET – ZI du Champ Blanchard à SAUMUR (49400), pour un déménagement, 44 avenue du Général De Gaulle à CERIZAY ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer le maintien du bon ordre dans la commune, notamment à l'occasion d'un déménagement, les lundi 07/08/2023 et mardi 08/08/2023, 44 avenue du Général De Gaulle à CERIZAY ;

Qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes afin d'éviter tous accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du 44 avenue du Général De Gaulle à CERIZAY, selon la signalisation en place, du dimanche 06 août 2023, 19 h, au mardi 08 août 2023, 13 h, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
SARL DEMENAGEMENTS INGRID MAINGRET

Fait à Cerizay, le 27 juillet 2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE NOTRE DAME A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 26/07/2023 par CHARIER TP SUD – Le Chezeau – 79140 COMBRAND, pour des travaux de voirie, rue Notre Dame à Cerizay ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue Notre Dame à Cerizay, du mercredi 23 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus, sauf pour les riverains, les dessertes agricoles, les véhicules en charge d'un service public et les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- RD 960bis
- Bd du Bocage
- Chemin départemental n°33
- Rue Notre Dame.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

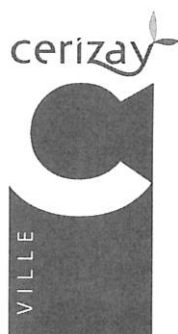
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 28/07/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

**INSTAURANT UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER
CHEMIN DU CHATEAU DE LA ROCHE
LE 17 SEPTEMBRE 2023 A CERIZAY**

=====

Le Maire de la Ville de Cerizay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 21 juillet 2023 par le centre d'activités Les Restos du Cœur de Cerizay – 4 place du Chêne Vert (79140), représenté par Jean-Paul LARDIERE en tant que référent manifestation, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 17 septembre 2023, dans le parc du Domaine de la Roche ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le vide-grenier organisé par le centre d'activités Les Restos du Cœur de Cerizay, le dimanche 17 septembre 2023 à Cerizay ;

Considérant, qu'il y a lieu en conséquence, de compléter la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers, et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du vide-grenier organisé par le centre d'activités Les Restos du Cœur de Cerizay, qui se déroulera le dimanche 17 septembre 2023, un sens unique de la circulation des véhicules sera instauré Chemin du Château de la Roche, dans le sens avenue de la Gare vers rue de la Garenne, le dimanche 17 septembre 2023, de 6 h 00 à 18 h 00, selon signalisation en place.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté est :

- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 31 juillet 2023.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE La GAUDILIERE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 11/08/2023 par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 2 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE, pour des travaux de renouvellement de branchement électrique, 22 la Gaudilière à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, selon la signalisation en place, chemin de la Gaudilière à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux. La circulation du chemin de la Gaudilière se fera en double sens lors de ses travaux. La signalisation devra être adaptée au changement de circulation.

Les travaux se dérouleront du lundi 21 au mercredi 23 août 2023.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

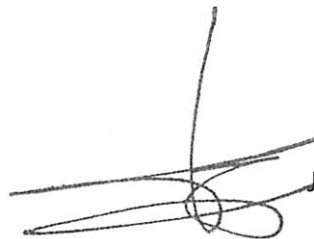
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

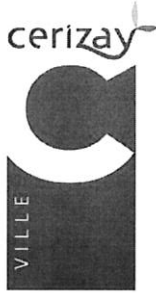
Fait à Cerizay, le 16/08/2023

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, en raison de l'absence de M. le Maire, le 23 août 2023, il convient de donner une délégation temporaire de signature à M. Yannick FORTIN, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'absence de Monsieur le Maire de Cerizay, la délégation de signature est accordée à M. Yannick FORTIN, Adjoint, pour signer un acte notarié « VENTE Commune CERIZAY / DEUX-SEVRES HABITAT » à l'Etude de Maître Wandrille PINEL – 15 rue du 14 juillet – 79000 NIORT.

Cette délégation de signature est valable pour le mercredi 23 août 2023 à 11 h 00.

Article 2 :

Délégation temporaire est donnée à M. Yannick FORTIN, Adjoint. La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

- transmis en Sous-Préfecture
- notifié à l'intéressé

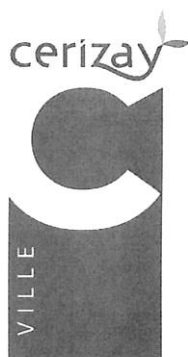
Fait à Cerizay, le 17 août 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





POUVOIR

Commune de CERIZAY

Je soussigné, Johnny BROUSSEAU, dans l'impossibilité de me déplacer pour signer un acte notarié « Vente Commune de Cerizay/Deux-Sèvres Habitat » à l'étude de Maître Wandrille PINEL – 15 rue du 14 juillet - 79000 NIORT – le mercredi 23 août 2023 à 11 h 00, donne pouvoir par la présente, en vertu du Code des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté AR 2023-366 du 17/08/2023, à M. Yannick FORTIN, Adjoint pour signer en mon nom et place.

Fait à Cerizay, le 17 août 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

